

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 18 novembre 2024, s'est assemblé, en date du 27 novembre 2024 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

*La séance est déclarée ouverte à 18h00.*











**Présent(e)s :** Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. BERJONNEAU Jacques, M MESNIER David, Mme PILLET Anne-Sophie, M. ARNOUD Alain, Adjoints, M. COUTAUD Yannick, Mme CABIROL Sandrine, MM. BRULATOUT Damien, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, conseillers municipaux.

**Absents / Excusés :** MM. NOEL Michel (pouvoir à LECOULEUX Martine), MICHENAUD Christophe  
M. MESNIER David a été élu secrétaire.

**QUORUM ATTEINT**

Conseillers Municipaux en exercice :	12
Conseillers Municipaux présents :	10
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	1
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	2

**ORDRE DU JOUR :**

-  Budget principal : Décision modificative n° 1 - Année 2024
-  Adhésion à la mission complémentaire en matière de retraite du Centre de Gestion
-  Adhésion au groupement de commande de Gironde Numérique pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
-  Protection sociale complémentaire – risque prévoyance
-  Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie
-  Location logement 26 Le Bourg
-  Demandes d'achat de chemins ruraux
-  La CALI – Bus 'France service' et Scooter – déploiement
-  Festivités de fin d'année
-  Questions et Informations diverses

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, après lecture, le procès-verbal établi à la suite de la séance du 17 octobre 2024.

## **1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE**

Madame la Maire expose au Conseil que les crédits prévus au budget de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 656.00 €			
<b>Total D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 656.00 €</b>			
D-681 : Dot. Aux amort., aux dépréc. Et aux prov.		12 656.00 €		
<b>Total D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>12 656.00 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 656.00 €</b>	<b>12 656.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			12 656.00 €	
<b>Total D 021 : Virement à la section de fonctionnement</b>			<b>12 656.00 €</b>	
R-2804181 : Amort. subv org.publics divers-Biens mobiliers, matériel, études				12 656.00 €
<b>Total D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>12 656.00 €</b>	<b>12 656.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Vote :

Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0

## **2. Adhésion à la mission complémentaire en matière de retraite du Centre de Gestion**

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

La Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à 120.00 € (cent vingt euros).

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

### **3. Adhésion au groupement de commande de Gironde Numérique pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**Considérant** qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

**Considérant** que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✧ autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- ✧ accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- ✧ autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- ✧ accepte que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- ✧ autorise le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

#### **4. Protection sociale complémentaire - Adhésion participation mutualisée**

Sur proposition de Madame Martine LECOULEUX, Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, et les articles L.827-7 et L.827-11,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8.11.2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,  
Considérant que la commune verse déjà 10.00 € par agent pour des contrats individuels,  
Considérant l'appel public à concurrence du CDG33 pour un contrat « prévoyance » collectif,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'adhérer, après avis favorable du CST, à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Saint-Christophe-de-Double dès avis favorable du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2 :** D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

**ARTICLE 3 :** De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 10.00 € par agent et par mois (*dix euros*)

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.


Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

#### **5. Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie**

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 1, à compter du 1er janvier 2024, Madame Karine DENOM-TOSELLI est nommée aux fonctions de secrétaire générale de mairie à temps complet sans modification de ses conditions statutaires et d'emploi.

#### **6. Questions et Informations diverses**

 **Eglise :** Une nouvelle association est créée : « Association pour la sauvegarde des vitraux de l'église de St-Christophe-de-Double ». Président, Jean BAZILE, Secrétaire, Philippe CARCENAT et Trésorière, Marie-Aziza ABOU ARBID. Une cagnotte HELLO ASSO permettra ainsi aux personnes qui le désirent de participer à la restauration des vitraux.

✚ **La CALI** : La Cali met en place un bus itinérant **France services**. Gratuit, et sans rendez-vous, il sera présent sur la place de la supérette tous les troisièmes jeudis de chaque mois.

La Cali procède au déploiement de scooters électriques en libre-service. Un emplacement de stationnement sera identifié par la Sté EDOG près de l'arrêt de bus, visible par les caméras.

✚ **Supérette API** : Le Relais Pick-Up installé est opérationnel.

✚ **Locations** : Les visites du logement 26 le Bourg par l'Agence ont commencées ; Il est prêt pour la location.

✚ **Moto Club Coutrillon** : Les derniers travaux sur le circuit de motocross et de supercross ont été homologués par la commission départementale de sécurité routière le 24 octobre 2024.

✚ **Finances** : Les subventions du Fonds Vert, de la DETR et du Département vont être versées.

✚ **Vente de chemins ruraux** : Un administré a sollicité la mairie pour acheter le chemin qui va chez lui qu'il entretient régulièrement. Il est proposé l'estimation des domaines de 1.10 €/m<sup>2</sup>.

✚ **Eclairage public** : Le SIE a pris en charge le remplacement par des LED des lampadaires. En ce qui concerne la tarification de l'éclairage public, nous allons passer du forfait à un comptage par lampadaire.

Un recensement des fils nus restants, qui posent un problème lors des tempêtes, sera fait.

✚ **Aire de camping-car** : Le devis pour l'aire de camping-car a été validé auprès de Camping-Car Park. L'entreprise LAURIERE étudie le génie civil.

✚ **Agriculture** : Les élus ont signé la tribune du CIVAM « Faire avec le loup », comment conserver l'élevage de plein air face à l'arrivée inéluctable du loup.

✚ **Journée mondiale du bénévolat** : Une cérémonie se tiendra à la mairie le jeudi 5 décembre à l'initiative du Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de la Gironde et de son vice-président départemental délégué Eric COENE. Des bénévoles seront honorés à cette occasion, cinq hommes et cinq femmes.

✚ **Adressage** : Les administrés peuvent demander leur nouveau numéro auprès de la mairie. Ils seront à coller sur les boîtes aux lettres. Une réflexion est engagée sur les panneaux de signalisation des voies nouvellement nommées.

✚ **Voirie** : Il est demandé de tracer un passage piéton à l'arrêt de car de ramassage scolaire du collège pour sécuriser la descente des enfants.

✚ **Festivités de fin d'année** : Les derniers articles pour le bulletin 2024 sont attendus.

Cette année encore, les plus de 70 ans sont conviés à un repas offert par la commune - (Prix pour les autres participants : 25 €) - *Au menu : Punch + salés / Potage potiron-châtaignes / Filet de St-Pierre / Feuilleté ris de veau, Magret de canard et ses légumes / salade fromage / Profiteroles / café.* Un panier sera distribué aux personnes qui ne pourront pas se déplacer.

La cérémonie des vœux de la municipalité est fixée au samedi 18 janvier 2025 à 17 heures.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h55.*

**Prochain Conseil Municipal**  
**Jeudi 9 Janvier 2025 à 18H00**

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal : [www.saintchristophededouble.fr](http://www.saintchristophededouble.fr)*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

